Laurent-Perrier

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 22 594 271,80 EUROS
SIEGE SOCIAL : 32, AVENUE DE CHAMPAGNE
51150 TOURS SUR MARNE
335 680 096 RCS REIMS

STATUTS

Mis à jour le 10 juillet 2025

Article 1- Forme

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées et de celles qui pourraient être créées par la suite, une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les dispositions légales alors applicables concernant cette forme de société et par les présents statuts (respectivement, la "Société" et les "Statuts") qui ont été mis en harmonie avec les dispositions du Code de Commerce (telles que modifiées par application des dispositions de l'Ordonnance du 18 septembre 2000) le 29 juin 2001.

Article 2 - Dénomination

La Société est dénommée : Laurent-Perrier.

Article 3 - Objet

La Société a pour objet, plus spécialement dans le secteur vinicole :

- l'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de sociétés et de tous droits portant sur ces valeurs et titres ;
- l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la coordination et le contrôle notamment budgétaire et financier des sociétés du groupe ainsi formé ;
- la reddition à titre purement interne au groupe de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.

Article 4 - Siège

Le siège de la Société est fixé : 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est de 99 années à compter du 30 janvier 1939.

Article 6 - Formation du capital (historique)

Le capital social a été fixé à 3.600.00 francs, divisé en 36.00 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 36.000, entièrement libérées, attribuées dans la proportion de leurs droits aux actionnaires de la Société.

Le capital social a été porté à 4.800.000 francs par incorporation de réserves et divisé en 48.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 48.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 1968).

Le capital a été porté à 6.000.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 60.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 60.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 09 janvier 1969).

Le capital a été porté à 7.200.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 72.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 72.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 02 octobre 1970).

Le capital a été porté à 8.400.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 84.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 84.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1971 et Conseil d'Administration du 11 septembre 1971).

Le capital a été porté à 9.600.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 96.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 96.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1971 et Conseil d'Administration du 22 septembre 1972).

Le capital a été porté à 24.000.000 francs par incorporation de partie de la réserve de réévaluation, et divisé en 240.000 actions de 100 francs nominal chacune, numérotées de 1 à 240.000, entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 1982).

Le capital social a été porté à 28.200.000 francs et divisé en 282 000 actions de 100 francs de nominal chacune, n° 1 à 282.000 à la suite de l'émission à 250 francs, soit avec une prime d'émission de 150 francs, de 42.000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote entièrement libérées portant les numéros 240.001 à 282.000 (Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 1982 et déclaration notariée de souscription et de versement reçue par Maître Lefebvre, Notaire à Ay (Marne), le 14 mai 1982.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 1987, les 42.000 actions à dividendes prioritaires sans droit de vote émises le 05 mai 1982 ont été converties en actions ordinaires.

Le capital est porté à 40.200.000 francs et divisé en 402.000 actions de 100 francs de nominal chacune, à la suite de l'augmentation de capital par incorporation de réserve décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 février 1987 et par le Conseil d'Administration du 20 mai 1987.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 10 décembre 1993, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 444.500 francs pour porter le capital de 40.200.000 francs à 40.644.500 francs par émission avec une prime d'émission de 2.400 francs par action, de 4 445 actions nouvelles de 100 francs de valeur nominale chacune.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 1994, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 203.222.500 francs pour le porter de 40.644.500 francs à 243.867.000 francs par incorporation directe au capital de pareilles sommes prélevées sur les comptes :

- prime d'émission ;
- autres réserves.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 1999, il a été décidé de réduire le capital de 243.867.000 francs à 121.933.500 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 francs à 50 francs.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 1999, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 11.030.400 francs, pour le porter de 121.933.500 francs à 132.963.900 francs, par émission de 220.608 actions d'une valeur nominale de 50 francs chacune, à répartir entre les actionnaires de la société Galilée Investissements, absorbée (l'une de ces 220.608 actions fut annulée lors des régularisations des actions formant rompus).

Aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 mai 1999 :

- la valeur nominale de chaque action a été divisée par deux, pour être portée de 50 francs à 25 francs, le nombre d'actions de la Société à l'issue de cette opération ressortant à 5.318.554 ;

- le capital social a été converti en euros, puis réduit à 20.210.505,20 euros, la valeur nominale de chaque action étant fixée à 3,80 euros.

  Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 31 mai 1999, en application des pouvoirs qui lui ont été expressément délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1999 :

- annulation de 435 216 actions d'autocontrôle de 3,80 euros de valeur nominale chacune par réduction du capital social de 1.653 820,80 euros.

Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 11 juin 1999, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 1999, a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.510.945,40 euros par émission de 923.933 actions de 3,80 euros de valeur nominale chacune, qui ont été entièrement souscrites, par appel public à l'épargne.

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Directoire du 11 juin 1999 suite à l'habilitation de ce dernier par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 1999, a constaté l'augmentation de capital social de la Société, d'un montant de 526.642 euros, intervenue par souscription de 138.590 actions de 3,80 euros de valeur nominale chacune, suite à l'exercice de 13.859 bons de souscription d'actions.

Le capital social, qui était fixé à 18.556.684,40 euros a, en conséquence, été porté à 22.594.271,80 euros divisés en 5.945.861 actions d'un montant nominal de 3,80 euros chacune.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante et onze euros virgule quatre-vingt (22.594.271,80).

Il est divisé en cinq millions neuf cent quarante-cinq mille huit cent soixante et une (5.945.861) actions, toutes de même catégorie, de trois euros virgule quatre-vingt (3,80 €) de nominal chacune.

Article 8 - Forme des actions et des autres valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Article 9 - Identification de l'actionnariat

1. La Société peut demander à tout moment, dans les conditions fixées par les dispositions légales alors en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination), la nationalité, l'année de naissance (ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution) et l'adresse, de tout ou partie des détenteurs de titres, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés, ainsi que tout autre renseignement dont la communication est autorisée par les règles alors en vigueur.

La société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération et le paiement du dividende correspondant pourra être différé.

2. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir à la hausse ou à la baisse, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales, le seuil de zéro virgule cinq pour cent (0,5)% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%), doit informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que du nombre de titres qu'il possède donnant accès à terme au capital et du nombre de droits de vote attachés à ces actions et autres titres, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social de la Société dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter du franchissement du seuil considéré.

La référence susvisée à l'article L 233-7 du Code de Commerce s'entend d'une référence à l'ensemble des dispositions légales y relatives, en ce compris les articles L 233-3, L 233-9 et L 233-10 dudit Code, qui sont applicables à la présente obligation statutaire d'information.

Pour les franchissements de seuil résultant d'une acquisition ou d'une cession en bourse, le délai de quinze jours susvisé commence à courir à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison.

En cas de non-respect de la présente obligation statutaire d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble cinq pour cent (5%) au moins du capital ou des

droits de vote, les titres excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privée du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification (sans préjudice des dispositions sur le non-respect des obligations légales d'information).

Comme indiqué ci-dessus mais là encore sans préjudice toutefois des obligations légales susvisées, la présente obligation statutaire d'information s'applique pour autant que le seuil franchi par la personne concernée soit inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%). »

Article 10 - Augmentation et réduction du capital - Achat par la Société de ses propres titres

1. Le capital social peut être augmenté conformément aux dispositions légales alors applicables.

   Si l'augmentation de capital fait apparaître des rompus, les actionnaires qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles.

   Les actions souscrites en numéraire doivent l'être dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables. Les appels de fonds relatifs à la part non libérée des actions sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée quinze (15) jours calendaires au moins avant la date fixée pour chaque versement.

2. Le capital social peut être réduit conformément aux dispositions légales alors applicables.

3. La Société ne peut souscrire ou acheter ses propres titres que conformément aux dispositions légales alors applicables.

Article 11 - Transmission des actions

Les actions sont librement négociables dans les conditions et selon les dispositions légales alors en vigueur.

La transmission des actions nominatives ou, le cas échéant, au porteur s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes alors en vigueur.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits et obligations, sous réserve de l'état de leur libération et sans préjudice des dispositions légales impératives alors applicables et des dispositions des présents Statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de

la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale pourra imposer une division ou un regroupement des actions conformément aux dispositions légales alors applicables.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres, et notamment actions, pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, de division ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis devront faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

Article 13 - Directoire

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Directoire, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

2. Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance dans le respect des dispositions légales alors applicables.

   L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixé à soixante-quinze (75) ans et tout membre du Directoire est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

3. Le Directoire est nommé pour deux (2) ans et ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

   Tout membre du Directoire est rééligible.

   En cas de vacance, le Conseil de Surveillance est tenu, dans un délai de deux (2) mois à compter de la vacance, de désigner un remplaçant ou de décider, sauf à respecter la limite légale alors applicable, la suppression du poste vacant.

4.

a) Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas prévus par les dispositions légales alors applicables ; il doit notamment se réunir pour l'examen de toutes opérations qui exigent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

   Le Directoire est convoqué par tous moyens, même verbalement, par son Président ou par deux au moins de ses membres ou, si le Directoire ne s'est pas réuni depuis quinze (15) jours calendaires au jour de la convocation, par un seul de ses membres. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

   L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

b) Pour la validité des délibérations du Directoire, les deux tiers au moins de ses membres en exercice doivent être présents ou représentés.

Pour être valables, les décisions du Directoire doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Ce mandat peut être donné par tous moyens. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Tout membre du Directoire empêché d'assister physiquement à une réunion peut également y participer et prendre part aux délibérations par tous moyens de télécommunication, notamment par téléphone, vidéo-conférence ou télécopie.

c) A la demande de l'un quelconque des membres du Directoire, toute délibération du Directoire doit être constatée par un procès-verbal reproduit sur un registre spécial. Le procès-verbal est signé par les membres ayant pris part à la délibération, mais sans que l'omission de cette formalité ne puisse en tant que telle entraîner la nullité de la délibération.

d) Le Directoire peut, le cas échéant, désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

e) Le Directoire peut établir un règlement intérieur précisant et complétant les modalités de son fonctionnement prévues par les présents Statuts, un tel règlement ne pouvant toutefois prendre effet qu'une fois que ses termes auront été approuvés par le Conseil de Surveillance.

5. Le rapport trimestriel que le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance en application de l'article 225-68 dernier alinéa du Code de Commerce doit porter non seulement sur la situation et la marche des affaires sociales de la Société, mais aussi sur la situation et la marche des affaires sociales de l'ensemble formé par la Société et les entités contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Le Directoire peut aussi à tout moment présenter au Conseil de Surveillance un rapport sur toute opération particulière.

Article 14 - Représentation de la Société vis-à-vis des tiers

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Président du Directoire représente la Société dans les rapports avec les tiers.
Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui portent alors le titre de directeur général.

Le Directoire peut décider des conditions dans lesquelles son Président ainsi que, le cas échéant, le ou les directeurs généraux, pourront déléguer leurs pouvoirs de représentation par voie de pouvoirs spéciaux.

La présidence et/ou la direction générale peuvent être retirées à tout moment aux membres du Directoire qui en sont investis par décision discrétionnaire du Conseil de Surveillance.

Article 15 - Conseil de Surveillance

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Conseil de Surveillance, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.
   Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, ou et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les modalités d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.
   Conformément aux dispositions finales de l'article L.22-10-21-1 du Code de commerce qui énoncent que les statuts peuvent prévoir que « certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue » par un moyen de télécommunication permettant l'identification, la participation par visioconférence ou et télécommunication n'est donc pas admise pour les décisions suivantes :
   - Arrêté des comptes, établissement des comptes annuels, du rapport de gestion, des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe,
   - Nomination et rémunération des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,
   - Révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,
   - Révocation du Président du Directoire,
   - Élection et rémunération du Président et du (des) Vice-Président(s) du Conseil de Surveillance,
   - Pour toutes décisions importantes à la demande du Président du Conseil de Surveillance.

2. Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de vingt-quatre (24) membres au plus, sauf, le cas échéant, l'effet des dispositions légales alors applicables.

   Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société.

   Sauf l'effet des dispositions de l'alinéa suivant, la durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

   Le nombre des membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, et des représentants permanents de membres du Conseil, personnes morales, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans ne peut être supérieur à la moitié des membres du Conseil en fonction. En cas de dépassement de cette proportion, le membre du Conseil de Surveillance ou le représentant permanent le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

3. Les convocations aux réunions du Conseil de Surveillance sont faites par tous moyens, même verbalement ; l'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

4. Quand elles se tiennent en présentiel, les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

5. Le Conseil de Surveillance peut procéder à tout moment à l'audition de tout membre du Directoire.

6. Le Conseil peut fixer ses modalités de fonctionnement autres que celles définies par les présents Statuts, ainsi que les délégations qu'il consent à son Président, dans le respect des dispositions légales alors applicables.

   Il peut notamment désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

7. En sus des pouvoirs que le Conseil de Surveillance tient des dispositions légales alors applicables et des autres dispositions des présents Statuts, mais sans que la présente disposition ne puisse être opposable aux tiers, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire au Directoire pour :

   (a) arrêter ou modifier le plan d'entreprise pluriannuel de la Société et du groupe de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, ou tout document de portée équivalente ;

   (b) réaliser ou autoriser toutes opérations susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, et notamment modifier significativement l'image des marques dudit groupe ;

   (c) émettre, même sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, des valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, entraînant ou susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social (ou prendre tout engagement en ce sens) ;

   (d) consentir une rémunération, ou des droits sur des valeurs mobilières émises par la Société, à tout membre du Directoire en rapport avec les fonctions qu'il exerce à quelque titre que ce soit auprès de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de L 233-3 du Code de Commerce (ou prendre tout engagement en ce sens) ;

   (e) procéder aux opérations suivantes (ou prendre tout engagement en ce sens), lorsqu'elles dépassent chacune un montant ou, le cas échéant, une durée fixée par le Conseil de Surveillance (étant entendu que la présente disposition statutaire ne s'appliquera que pour autant que le Conseil de Surveillance aura fixé de tels montants) :

   - toute souscription, tout achat et toute disposition de valeurs mobilières, toute prise ou disposition de participation immédiate ou différée dans tous groupements ou sociétés, de droit ou de fait,
   - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
   - toute acquisition ou dispositions de biens ou droits immobiliers,
   - toute acquisition ou disposition de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,

- tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tous prêts, emprunts, crédits ou avances de trésorerie,
- tout contrat de distribution ou, plus généralement, de commercialisation, et tout contrat d'approvisionnement,
- toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

L'accord du Conseil de Surveillance est également requis préalablement à la désignation, par le Directoire, de toute personne appelée à exercer les fonctions de représentant permanent de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce au Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une société qui n'est pas elle-même directement ou indirectement contrôlée par la Société au sens dudit article L 233-3.

En outre, au cas où les dispositions, en vigueur au 26 mai 1999, de l'article L 255-68 al. 2 du Code de Commerce et de l'article 113-1 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, viendraient à être abrogées ou modifiées, elles seront réputées incorporées par référence dans les présents Statuts dans leur rédaction en vigueur au 26 mai 1999, sous réserve de toutes dispositions légales impératives contraires.

Article 16 - Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; tout censeur peut être révoqué à tout moment, discrétionnairement, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'un censeur, le Conseil de Surveillance peut nommer son remplaçant, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe librement la mission du ou des censeurs, sans que cette mission ne puisse toutefois faire échec ou empiéter sur les pouvoirs conférés aux organes sociaux par les dispositions légales alors applicables.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil de Surveillance avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

Article 17 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est assuré par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Article 18 - Assemblées Générales

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

   Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

   Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

2. Le Directoire ou le Conseil de Surveillance, s'il(s) l'estime(nt) opportun(s) et à condition d'en faire état dans l'avis de convocation (ainsi que, s'il y a lieu, dans l'avis de réunion), peu(ven)t subordonner le droit de participer aux Assemblées :

   - en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;

   - en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

3. Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

   Il s'exerce conformément aux dispositions légales alors applicables.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est automatiquement attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans révolus, au nom du même actionnaire, et ce, dans les conditions et conformément aux dispositions légales alors applicables.

En outre, et sans toutefois que ceci ait un caractère limitatif, en cas de division ou de regroupement d'actions, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribués gratuitement aux actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient du droit de vote double.

Les actionnaires disposant d'un droit de vote double auront toujours la possibilité d'y renoncer temporairement ou définitivement, de manière conditionnelle ou inconditionnelle, révocable ou irrévocable, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société trente (30) jours calendaires au moins avant la réunion de la première Assemblée Générale au cours de laquelle cette renonciation trouvera à s'appliquer.

4. Conformément à l'article R 225-61 du Code de commerce, la société permet à ses actionnaires de voter à distance aux Assemblées Générales par des moyens électroniques de télécommunication.

Article 19 - Année sociale

L'année sociale commence le 1er avril et finit le 31 mars.

Article 20 - Comptes sociaux - Affectation et répartition du bénéfice

Le compte de résultat fait apparaître le bénéfice ou la perte de l'exercice dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales alors applicables, après notamment toute imputation, prélèvement ou dotation obligatoire en application des dispositions légales alors applicables.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui peut, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, le mettre en distribution à titre de dividende, et/ou en faire tout autre utilisation non prohibée par les dispositions légales alors applicables.

En outre, l'Assemblée peut décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont régies par les dispositions légales alors applicables.

Il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées conformément aux dispositions légales alors applicables.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions émises par la Société, et ceci conformément aux dispositions légales alors applicables.

Article 21 - Dissolution - Liquidation

La Société est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sauf dispositions légales contraires, ou décision sociale contraire prise conformément aux dispositions légales alors applicables, la dissolution est suivie d'une liquidation.

L'Assemblée Générale des actionnaires conserve alors les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

Sous cette réserve, l'Assemblée Générale qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales alors applicables.

La dénomination de la Société devra être suivie de la mention "Société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.
Le produit net de la liquidation après remboursement aux actionnaires du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les actionnaires en proportion de leur participation dans le capital social.

Article 22 - Contestations

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de l'existence de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, sont jugées conformément aux dispositions légales applicables et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

Certifiés conformes

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Laurent-Perrier

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.594.271,80 euros
Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne
335 680 096 RCS Reims

Les actionnaires de la société Laurent-Perrier sont convoqués en Assemblée Générale mixte le 16 juillet 2026 à 16 heures, à l'Hôtel de la Paix, situé à Reims (51100), 9 Rue Buirette.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale peuvent aussi être consultées sur le site internet de la Société www.finance-groupelp.com

A l'effet de faciliter leur participation, les actionnaires sont invités à utiliser la plateforme VOTACCESS.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société www.finance-groupelp.com*

** Nous vous recommandons de tester votre connexion avant la réunion*

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Lucie Pereyre, Membre du Conseil de Surveillance ;
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe-Loïc Jacob, Membre du Conseil de Surveillance ;
12. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes, en remplacement de PWC Audit, dont le mandat a atteint la limite de durée réglementaire ;
13. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2026-2027 ;

14. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2026-2027 ;
15. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2026-2027 ;
16. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2026-2027 ;
17. Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé
18. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
19. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;
20. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
21. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance ;
22. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance et Monsieur Jean-Marie Barillère, Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
23. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
24. Pouvoirs

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

25. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
26. Pouvoirs.

II. TEXTE DES RESOLUTIONS :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2026 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global s'élevant à 9 K€, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, des rapports du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2026, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution
En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1er avril 2025 et clos le 31 mars 2026.

Quatrième résolution
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élève à 11 363 625,96 euros. Compte tenu du report à nouveau disponible de 7 692 829,53 euros, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 19 056 455,49 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2026, comme suit :

Dividende	12 324 782,40 €	(1)
Affectation à la réserve légale	-	(2)
A prélever sur le report à nouveau	(961 156,44) €	

(1) En excluant les 76 917 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2026, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.
(2) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée

En conséquence, le compte report à nouveau passe de 7 692 829,53 € à 6 731 673,09 €.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 2,10 euros par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé sera diminué des prélèvements obligatoires en fonction de la législation fiscale. Il sera mis en paiement au plus tard le 31 août 2026.

Lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

Le montant du dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel. En particulier, lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts). Il peut être, sur option, soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif. Cette option, globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenu et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur

Affectation au compte « réserve pour actions propres »
Une somme de 6 591 761,39 € correspondant à la valeur comptable des 76 917 actions propres détenues au 31 mars 2026 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Cette réserve s'élève à ce jour à 7 388 878,22 euros et est donc suffisante.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Exercice	Dividende par action en €
2022-2023	2,00 € (1)
2023-2024	2,10 € (1)
2024-2025	2,10 € (1)

(1) Dividendes éligibles pour les personnes physiques domiciliées en France à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, aux conditions énoncées ci-dessus.

Cinquième résolution
L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

Sixième résolution
L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Septième résolution
L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Huitième résolution
L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 235 000 € au titre des jetons de présence (Rémunération des membres du Conseil de Surveillance), jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

Neuvième résolution
L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Lucie Pereyre est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2032, et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2032.

Dixième résolution
L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Philippe-Loïc Jacob est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2032, et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2032.

Onzième résolution – *Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes, en remplacement de PWC Audit, dont le mandat a atteint la limite de durée réglementaire*

L'Assemblée Générale, en remplacement de PWC Audit, dont la durée du mandat a atteint la limite réglementaire, décide de nommer Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2032.

Forvis Mazars, Société par Actions Simplifiée au capital de 915 000 €, dont le siège social se situe à Bezannes (51430), 37 Rue René Cassin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 343 281 820, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Douzième résolution - *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2026-2027 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026-2027 et constituant la politique de rémunération les concernant.
Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025-2026. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Nous vous proposons d'approuver cette politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux membres du Directoire.

Treizième résolution – *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire.*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2026-2027 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026-2027 et constituant la politique de rémunération le concernant.
Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025-2026. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Directoire.

Quatorzième résolution - *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2026-2027 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026-2027 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025-2026. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil de Surveillance.

Quinzième résolution - *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance*
Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2026-2027 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026-2027 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025-2026. En application du

Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux membres du Conseil de Surveillance.

Seizième résolution - *Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé*

L'Assemblée Générale, consultée en application des articles L 225-100 et L 22-10-34 et suivants du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de l'exercice écoulé et portant sur les informations listées à l'article L 22-10-9 du Code de commerce.

Dix-septième résolution - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire , tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Dix-huitième résolution - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Dix-neuvième résolution - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Vingtième résolution - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Vingt-et-unième résolution - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, et Monsieur Jean-Marie Barillère, Vice-Président du Conseil de Surveillance.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, et Monsieur Jean-Marie Barillère, Vice-Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Vingt-deuxième résolution - *Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat qui lui a été présenté, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pour une période de dix-huit (18) mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées et détenues par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 10 juillet 2025 dans sa trentième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la règlementation, étant précisé que dans ce cas le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée,
- Et, d'une manière générale, de procéder à l'ensemble des objectifs réglementaires autorisés

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés par tout moyen, y compris par acquisition de blocs de titres ou utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites permises par la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.
Le prix maximum d'achat est fixé à 180 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).
Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 93 180 438 €.

Le Directoire aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société dans le respect de la règlementation applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords, de procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et d'effectuer toutes formalités.

Vingt-troisième résolution - Pouvoirs
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Vingt-quatrième résolution - *Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses actions par la Société, visée à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire :

- Autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 septième alinéa du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient ou détiendra au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société antérieure, présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- Lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois ; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

Vingt-cinquième résolution - *Pouvoirs*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **09 Juillet 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- Assister à l'Assemblée générale ;
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- Voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.
Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du 29 Juin 2026 à 12h00 (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le 15 Juillet 2026 à 15 heures (heure de Paris).
Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique** :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/
  Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- pour les actionnaires au nominatif administré: ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :
  Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Par voie postale** :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :
- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- Adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- Voter par correspondance.

Selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique** :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/ :
  Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré: ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :
  Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

  Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

- **Par voie postale** :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.
Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

III – Questions écrites

Les actionnaires peuvent déposer des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et L. 225-84 du Code du Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Laurent-Perrier – 32 Avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne, ou par voie électronique à l'adresse suivante : flore.steinmetz@laurent-perrier.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale soit le 09 juillet 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV – Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : Laurent-Perrier - 32 Avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne, ou par email à l'adresse suivante flore.steinmetz@laurent-perrier.fr, dans un délai de 20 jours (calendaires) à compter de la publication du présent avis, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (www.finance-groupelp.com), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V – Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **LAURENT-PERRIER** et sur le site internet de la société www.finance-groupelp.com ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

VI – Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant www.finance-groupelp.com*. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

** La société Laurent-Perrier recommande à ses actionnaires de tester leur connexion au site www.finance-groupelp.com avant la réunion*

Le Directoire

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

et Iliad signent avec Altice

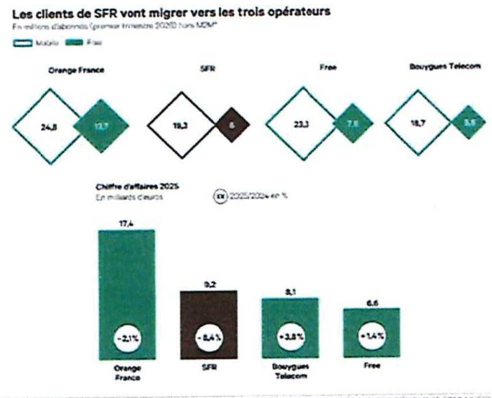

* Communication entre machines

« LES ECHOS » / SOURCES : COMMUNIQUÉS OU RAPPORTS DES OPÉRATEURS, TÉLÉCOMS SOCIÉTÉS

Antitrust, consultations, découpage : beaucoup reste à faire

Le rachat de SFR par le consortium Bouygues-Free-Orange pour 20,35 milliards d'euros a été acté. Mais pour une opération d'une telle complexité industrielle, le processus devrait s'étaler encore pendant de très nombreux mois.

Le protocole d'accord encadrant le rachat de SFR par le consortium Bouygues-Free-Orange, finalement signé samedi soir avec Altice, acte le démantèlement de l'opérateur au carré rouge pour 20,35 milliards d'euros et verrouille les équilibres précédemment annoncés. Mais cet accord-cadre n'est que le début d'un long processus que les opérateurs vont devoir mener sur plusieurs fronts.

La crainte d'une « casse sociale »

D'abord, en interne, avec la consultation de leurs salariés. Chaque opérateur devra présenter l'accord de vente à ses instances représentatives du personnel. Lesquelles attendent ces discussions de pied ferme, compte tenu des très fortes craintes sur l'emploi, notamment au niveau des boutiques.

Le syndicat CFE-CGC Télécoms a déjà sonné l'alerte sur « *une casse sociale annoncée* ». Chez SFR spécifiquement, l'inquiétude est palpable quant au maintien opérationnel de l'entreprise, déjà mal en point, durant cette transition actionnariale. « *S'il n'y a pas de cadre et un vrai plan pour gérer cette période avec les salariés, ce sera une catastrophe* », prévient une source syndicale.

Conscient de cette trajectoire, le consortium a tenu à encadrer cette transition avec des clauses protectrices, notamment un complément de prix de nature à inciter le management à ne pas lâcher la rampe.

Pour rassurer les salariés de SFR et amorcer le dialogue social sur un bon pied, les acheteurs assurent également vouloir « *garantir un emploi à l'ensemble des salariés du périmètre repris jusqu'à début 2029, grâce à la poursuite de leur emploi ou à une proposition d'emploi* ». Sans se prononcer sur ce qui va advenir des équipes de l'opérateur au carré rouge une fois pleinement intégrées chez l'un ou l'autre des opérateurs.

Les discussions avec les représentants du personnel – largement consultatives – devraient durer jusqu'à deux mois. Mais déjà, des voix syndicales s'insurgent du court délai donné pour évaluer une opération d'une telle complexité industrielle. Quoi qu'il en soit, les parties prenantes souhaitent avancer vite, afin d'aboutir à la signature du contrat de cession définitif, ou SPA, qui engage juridiquement toutes les parties, au second semestre 2026.

Flou autour de l'antitrust

Entre-temps, et avant même que ne survienne ce « signing » définitif, les acheteurs pourront introduire une notification aux régulateurs, ce qui lancera officiellement l'examen de l'antitrust. Une évaluation qui devrait prendre entre douze et dix-huit mois.

Mais quel gendarme se penchera sur le dossier ? La préférence des acheteurs va clairement à l'Autorité de la concurrence à Paris plutôt qu'à la Commission européenne, réputée moins allante sur les consolidations.

D'emblée, chacun des opérateurs introduira un dossier différent auprès du régulateur. Bouygues Telecom déposera sa demande en France, tandis qu'Iliad le fera à Bruxelles. Le doute subsiste encore pour Orange, dont la conclusion du rachat de MasOrange, attendue pour fin juin, pourrait l'amener à jouer le match à Bruxelles. Pour un bon connaisseur du dossier, il y a toutefois « *de fortes chances* » pour que la consolidation soit examinée à domicile.

Rien ne bouge avant fin 2027

Quoi qu'il en soit, durant cette période d'examen avant le closing, attendu d'ici à la fin 2027, il n'y aura rien, ou presque, que les acheteurs pourront faire. Aucun transfert d'abonnés, de réseau ou d'équipes ne sera autorisé. S'immiscer prématurément dans la gestion de la cible peut être lourdement sanctionné. Altice en a déjà fait les frais : en 2016, le groupe avait écopé de 80 millions d'euros d'amende par le régulateur pour avoir commencé à piloter SFR avant d'en avoir légalement le droit.

Le découpage opérationnel devrait donc survenir une fois le closing acté, et il devrait s'étaler sur plusieurs années. Pour gérer ce découpage d'une complexité immense, « *une société commune, détenue proportionnellement par les trois acheteurs et présidée par un administrateur indépendant, sera créée dès le closing pour y loger les titres de SFR* », indique une source proche des négociations.

D'une durée de vie pouvant aller jusqu'à trois ans, cette entité juridique servira à gérer les transferts d'actifs et les éventuels contentieux. Lesquels seront probablement nombreux. « *Il y aura un fort dialogue social à mener pour voir quelles sont les activités qui ont vocation à aller chez l'un ou l'autre des opérateurs, et lesquels n'ont pas vocation à rester* », prévient notre source. La saga de la vente de SFR ne fait donc que commencer.

— M.L.

eur à flot

> « Le premier enjeu sera d'avoir la certitude que nous gardons les collaborateurs à bord pour s'assurer que SFR continuera. »
> **OLIVIER ROUSSAT**
> Directeur général de Bouygues

bord. « *comment seront fidélisés les salariés ?* » interroge le syndicaliste.

Une source proche du dossier livre une autre vision : « *Les équipes sont très mobilisées, alors que ce n'est pas simple depuis trois ans, entre l'affaire portugaise, la dette et la vente.* » SFR « *a recruté des profils talentueux chez Orange ou Dassault Systèmes, malgré les vents qui soufflaient* », poursuit ce bon connaisseur du secteur. Selon « L'Humanité », la DRH du groupe, Hélène Leduc-Fonnesu, a cependant mis les voiles en février.

Du côté commercial, « *rien ne va changer pour les clients* », veut croire cette même source. « *Dans le B to C comme dans le B to B, il n'y aura aucun impact sur l'opérationnel. La Poste Mobile, personne ne savait que c'était chez SFR* [et chez Bouygues Telecom désormais, NDLR]. *Les téléspectateurs de BFMTV ne voient pas si c'est Patrick Drahi ou Rodolphe Saadé derrière* [l'actuel propriétaire depuis 2024] », insiste ce connaisseur.

La prochaine étape sera désormais le processus d'information-consultation du personnel, qui démarrera début juin. Un processus qui s'annonce délicat, mais qui ne pourra pas bloquer la vente. Du côté syndical, on souligne que les salariés soient consultés durant les congés d'été, après une année déjà très compliquée. ■

M&A : à qui le tour ?

LE FAIT DU JOUR ÉCONOMIQUE de **David Barroux**

Le projet de rachat et de partage de SFR par et entre ses trois concurrents français fait fantasmer les opérateurs de télécommunications tricolores depuis tellement d'années que de nombreux observateurs en viennent à considérer qu'il s'agit d'une opération totalement exceptionnelle. La réalité est pourtant que depuis des décennies, la France a connu un nombre très important d'opérations de consolidation qui ont permis à des groupes déjà puissants de s'offrir des rivaux.

AXA est devenu un champion de l'assurance en jouant mieux que tous les autres le jeu de la croissance externe. Peugeot s'est offert Citroën, Michelin les pneus Kleber, Sanofi a avalé Aventis, Carrefour a convolé avec Promodès (Champion et Continent), BNP a racheté Paribas, Air France avait mis la main sur Air Inter (avant de se marier avec KLM) et Total ne serait pas devenu si puissant s'il n'avait pas fusionné avec Elf. Dans tous les secteurs et à toutes les époques, la France a été une terre de mariages capitalistiques.

Certes, depuis l'OPA homérique de Veolia sur Suez, le rythme du M&A semble s'être ralenti, mais si notre pays compte autant de banques d'affaires, c'est bien parce que le marché des « fusacs » est profond.

La particularité de l'opération relative à SFR est qu'elle concerne des entreprises dans un secteur dans lequel les barrières à l'entrée sont très élevées. Sans les fréquences hertziennes que seul l'Etat peut vendre, impossible de lancer un réseau de téléphonie mobile. La disparition d'un des acteurs provoquera donc fatalement une réduction de l'intensité concurrentielle. Elle est aussi exceptionnelle parce que, si elle est validée par les autorités de la concurrence, ce sera l'une des premières fois que sur ce marché des télécoms, l'antitrust accepte sur le Vieux Continent que l'on réduise le nombre d'acteurs sans pour autant favoriser l'émergence d'opérateurs alternatifs.

Si cette opération est autorisée, elle démontrera en creux que les gendarmes de la concurrence n'ont désormais pas seulement la défense ultime des consommateurs et du pouvoir d'achat en tête, et qu'ils commencent à se soucier d'une forme de politique industrielle, en estimant qu'une réduction du nombre d'acteurs peut permettre de renforcer des groupes européens soumis, sur leur territoire ou sur la scène mondiale, à une concurrence internationale de plus en plus vive.

Cela pourrait ouvrir, en France comme au niveau européen, un nouveau champ des possibles susceptible d'inciter d'autres groupes, dans d'autres secteurs, de l'audiovisuel à l'automobile en passant par la banque, la défense, le spatial ou la grande distribution, à tenter ou retenter leur chance sur le terrain de la consolidation. ■

CHAMPAGNE
Laurent-Perrier
MAISON FONDÉE 1812
Actionnaires de Laurent-Perrier, vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte le Jeudi 16 Juillet 2026 à 16h00
à l'Hôtel de la Paix
9 Rue Buirette – 51100 Reims
L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et sera également disponible en différé sur le site internet de la Société www.finance-groupelp.com
Nous vous recommandons de tester la connexion avant la réunion.
Les actionnaires au porteur pourront se procurer les documents d'information prévus par les textes en vigueur, au siège social, sur le site de la société : www.finance-groupelp.com ou auprès de l'intermédiaire financier chez qui ils détiennent leurs actions.
Les actionnaires inscrits au nominatif recevront ces documents directement à leur domicile.
Ouverture des portes à partir de 15h30
Parkings publics payants à proximité
Laurent-Perrier – B.P. 3 – 32 avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 22.594.271,80 euros
RCS Reims 335 680 096
(Tél : 03.26.58.91.22 contact : Relations actionnaires : flore.steunmetz@laurent-perrier.fr)
Afin de favoriser le vote du plus grand nombre, les actionnaires ont la possibilité d'utiliser la plateforme sécurisée VOTACCESS

AXA est devenu un champion de l'assurance en jouant mieux que tous les autres le jeu de la croissance externe. Peugeot s'est offert Citroën, Michelin les pneus Kleber, Sanofi a avalé Aventis, Carrefour a convolé avec Promodès (Champion et Continent), BNP a racheté Paribas, Air France avait mis la main sur Air Inter (avant de se marier avec KLM) et Total ne serait pas devenu si puissant s'il n'avait pas fusionné avec Elf. Dans tous les secteurs et à toutes les époques, la France a été une terre de mariages capitalistiques.
Certes, depuis l'OPA homérique de Veolia sur Suez, le rythme du M&A semble s'être ralenti, mais si notre pays compte autant de banques d'affaires, c'est bien parce que le marché des « fusacs » est profond. La particularité de l'opération relative à SFR est autorisée, elle démontrera en creux que les gendarmes de la concurrence n'ont désormais pas seulement la défense ultime des consommateurs et du pouvoir d'achat en tête, et qu'ils commencent à se soucier d'une forme de politique industrielle, en estimant qu'une réduction du nombre d'acteurs peut permettre de renforcer des groupes européens soumis, sur leur territoire ou sur la scène mondiale, à une concurrence internationale de plus en plus vive. Cela pourrait ouvrir, en France comme au niveau européen, un nouveau champ des possibles susceptible d'inciter d'autres groupes, dans d'autres secteurs, de l'audiovisuel à l'automobile en passant par la banque, la défense, le spatial ou la grande distribution, à tenter ou retenter leur chance sur le terrain de la consolidation. ■

CHAMPAGNE
Laurent-Perrier
MAISON FONDÉE 1812
Actionnaires de Laurent-Perrier, vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte le Jeudi 16 Juillet 2026 à 16h00
à l'Hôtel de la Paix
9 Rue Buirette – 51100 Reims
L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et sera également disponible en différé sur le site internet de la Société www.finance-groupelp.com
Nous vous recommandons de tester la connexion avant la réunion.
Les actionnaires au porteur pourront se procurer les documents d'information prévus par les textes en vigueur, au siège social, sur le site de la société : www.finance-groupelp.com ou auprès de l'intermédiaire financier chez qui ils détiennent leurs actions.
Les actionnaires inscrits au nominatif recevront ces documents directement à leur domicile.
Ouverture des portes à partir de 15h30
Parkings publics payants à proximité
Laurent-Perrier – B.P. 3 – 32 avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 22.594.271,80 euros
RCS Reims 335 680 096
(Tél : 03.26.58.91.22 contact : Relations actionnaires : flore.steunmetz@laurent-perrier.fr)
Afin de favoriser le vote du plus grand nombre, les actionnaires ont la possibilité d'utiliser la plateforme sécurisée VOTACCESS

CHAMPAGNE

Laurent-Perrier

MAISON FONDÉE
1812

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 22.594.271,80 euros
Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne
335 680 096 RCS

I. ORDRE DU JOUR :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Lucie Pereyre, Membre du Conseil de Surveillance ;
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe-Loïc Jacob, Membre du Conseil de Surveillance ;
12. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes, en remplacement de PWC Audit, dont le mandat a atteint la limite de durée réglementaire ;
13. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2026-2027 ;
14. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2026-2027 ;
15. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2026-2027 ;
16. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2026-2027 ;
17. Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé
18. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
19. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;

20. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
21. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance ;
22. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance et Monsieur Jean-Marie Barillère, Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
23. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
24. Pouvoirs

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

25. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
26. Pouvoirs.

II. TEXTE DES RESOLUTIONS :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2026 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global s'élevant à 9 K€, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, des rapports du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2026, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution
En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1er avril 2025 et clos le 31 mars 2026.

Quatrième résolution
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élève à 11 363 625,96 euros. Compte tenu du report à nouveau disponible de 7 692 829,53 euros, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 19 056 455,49 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2026, comme suit :

Dividende	12 324 782,40 €	(1)
Affectation à la réserve légale	-	(2)
A prélever sur le report à nouveau	(961 156,44) €	

(1) En excluant les 76 917 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2026, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.
(2) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée

En conséquence, le compte report à nouveau passe de 7 692 829,53 € à 6 731 673,09 €.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 2,10 euros par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé sera diminué des prélèvements obligatoires en fonction de la législation fiscale. Il sera mis en paiement au plus tard le 31 août 2026.

Lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

Le montant du dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel. En particulier, lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts). Il peut être, sur option, soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif. Cette option, globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenu et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur

Affectation au compte « réserve pour actions propres »
Une somme de 6 591 761,39 € correspondant à la valeur comptable des 76 917 actions propres détenues au 31 mars 2026 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Cette réserve s'élève à ce jour à 7 388 878,22 euros et est donc suffisante.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Exercice	Dividende par action en €
2022-2023	2,00 € (1)
2023-2024	2,10 € (1)
2024-2025	2,10 € (1)

(1) Dividendes éligibles pour les personnes physiques domiciliées en France à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, aux conditions énoncées ci-dessus.

Cinquième résolution
L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

Sixième résolution
L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit

ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Septième résolution
L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Huitième résolution
L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 235 000 € au titre des jetons de présence (Rémunération des membres du Conseil de Surveillance), jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

Neuvième résolution
L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Lucie Pereyre est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2032, et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2032.

Dixième résolution
L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Philippe-Loïc Jacob est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2032, et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2032.

Onzième résolution – *Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes, en remplacement de PWC Audit, dont le mandat a atteint la limite de durée réglementaire*

L'Assemblée Générale, en remplacement de PWC Audit, dont la durée du mandat a atteint la limite réglementaire, décide de nommer Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2032.

Forvis Mazars, Société par Actions Simplifiée au capital de 915 000 €, dont le siège social se situe à Bezannes (51430), 37 Rue René Cassin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 343 281 820, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Douzième résolution - *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2026-2027 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026-2027 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025-2026. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Nous vous proposons d'approuver cette politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux membres du Directoire.

Treizième résolution – *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire.*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2026-2027 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026-2027 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025-2026. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Directoire.

Quatorzième résolution - *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de

Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2026-2027 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026-2027 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025-2026. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil de Surveillance.

Quinzième résolution - *Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2026-2027 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026-2027 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025-2026. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux

membres du Conseil de Surveillance.

Seizième résolution - *Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé*

L'Assemblée Générale, consultée en application des articles L 225-100 et L 22-10-34 et suivants du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de l'exercice écoulé et portant sur les informations listées à l'article L 22-10-9 du Code de commerce.

Dix-septième résolution - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire , tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Dix-huitième résolution - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Dix-neuvième résolution - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Vingtième résolution - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Vingt-et-unième résolution - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, et Monsieur Jean-Marie Barillère, Vice-Président du Conseil de Surveillance.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, et Monsieur Jean-Marie Barillère, Vice-Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Vingt-deuxième résolution - *Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat qui lui a été présenté, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pour une période de dix-huit (18) mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées et détenues par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 10 juillet 2025 dans sa trentième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :
- D'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la règlementation, étant précisé que dans ce cas le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée,
- Et, d'une manière générale, de procéder à l'ensemble des objectifs réglementaires autorisés

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés par tout moyen, y compris par acquisition de blocs de titres ou utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites permises par la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.
Le prix maximum d'achat est fixé à 180 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera

ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).
Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 93 180 438 €.

Le Directoire aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société dans le respect de la règlementation applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords, de procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et d'effectuer toutes formalités.

Vingt-troisième résolution - Pouvoirs
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Vingt-quatrième résolution - *Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses actions par la Société, visée à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire :

- Autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 septième alinéa du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient ou détiendra au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société antérieure, présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- Lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois ; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

Vingt-cinquième résolution - *Pouvoirs*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

CHAMPAGNE

Laurent-Perrier

MAISON FONDÉE
1812

GROUPE LAURENT-PERRIER

KPMG
Monsieur Hervé Martin
19 rue Clément Ader – Pôle Henri Farman
BP 162
51685 Reims Cedex 2

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Le 28 mai 2026,

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre Société, retransmise en direct et en différé sur le site internet www.finance-groupelp.com, qui se tiendra le **Jeudi 16 juillet 2026 à 16h00 à l'Hôtel de la Paix, 09 Rue Buirette 51100 Reims** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Lucie Pereyre, Membre du Conseil de Surveillance ;
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe-Loïc Jacob, Membre du Conseil de Surveillance ;
12. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes, en remplacement de PWC Audit, dont le mandat a atteint la limite de durée réglementaire ;
13. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2026-2027 ;

CHAMPAGNE
Laurent-Perrier
MAISON FONDÉE
1812

14. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2026-2027 ;
15. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2026-2027 ;
16. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2026-2027 ;
17. Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé
18. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
19. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;
20. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
21. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance ;
22. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance et Monsieur Jean-Marie Barillère, Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
23. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
24. Pouvoirs

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

25. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
26. Pouvoirs.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Stéphane Dalyac
Président du Directoire

CHAMPAGNE

Laurent-Perrier

MAISON FONDÉE
1812

GROUPE LAURENT-PERRIER

PWC AUDIT
Madame Camille Phelizon
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Le 28 mai 2026,

Madame,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre Société, retransmise en direct et en différé sur le site internet www.finance-groupelp.com, qui se tiendra le **Jeudi 16 juillet 2026 à 16h00 à l'Hôtel de la Paix, 09 Rue Buirette 51100 Reims** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
10. Renouvellement du mandat de Madame Lucie Pereyre, Membre du Conseil de Surveillance ;
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe-Loïc Jacob, Membre du Conseil de Surveillance ;
12. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes, en remplacement de PWC Audit, dont le mandat a atteint la limite de durée réglementaire ;
13. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2026-2027 ;

CHAMPAGNE
Laurent-Perrier
MAISON FONDÉE
1812

14. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2026-2027 ;
15. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2026-2027 ;
16. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2026-2027 ;
17. Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé
18. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
19. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;
20. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
21. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Monsieur Patrick Thomas, Président du Conseil de Surveillance ;
22. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 à Madame Marie Cheval, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance et Monsieur Jean-Marie Barillère, Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
23. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
24. Pouvoirs

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

25. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
26. Pouvoirs.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Stéphane Dalyac
Président du Directoire

CHAMPAGNE

Laurent-Perrier

MAISON FONDÉE
1812

EXPOSE SOMMAIRE

Résultat annuel en hausse et maintien d'un niveau de rentabilité élevé

Evolution du chiffre d'affaires :

Durant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, le marché global du champagne a enregistré une baisse en volume de -1,6% par rapport à l'exercice N-1.
Dans ce contexte, le Groupe a connu, sur la même période, une augmentation de ses ventes en volume de +3,8% par rapport à l'exercice N-1.
Le chiffre d'affaires Groupe (ventes champagne) de l'exercice est en progression de +4,2% pour s'établir à 294,8 millions d'euros à taux de change courants.

Evolution du résultat :

Durant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, le Groupe a continué d'investir dans le développement à long terme de ses marques. Cet investissement dans la valorisation des ventes permet au Groupe de maintenir un taux de marge opérationnelle élevé de 25,8% à taux de change courants.
Le résultat net part du Groupe s'établit à 49,5 millions d'euros à taux de change courants et représente ainsi 16,3% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Evolution du cash-flow opérationnel et de la structure financière :

Le cash-flow opérationnel ressort à +24,5 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026 par rapport à -11,2 millions d'euros lors de l'exercice N-1 : Cette hausse de 35,7 millions d'euros est principalement due à la bonne tenue de l'activité, à la gestion maîtrisée des stocks ainsi que des créances.

Les éléments du bilan consolidé clos au 31 mars 2026 témoignent une nouvelle fois de la solidité de la structure financière du Groupe. Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 668,8 millions d'euros et l'endettement net (*) s'établit à 207,9 millions d'euros incluant une trésorerie active de 54,3 millions d'euros. En conséquence, le « gearing » se maintient à un excellent niveau, à 0,31 contre 0,35 au 31 mars 2025.

(*) Endettement net : dettes financières et autres dettes non courantes + dettes financières courantes – trésorerie active

CHAMPAGNE
Laurent-Perrier
MAISON FONDÉE
1812

Perspectives :

Dans une époque marquée par de grandes incertitudes géopolitiques et économiques, le Groupe Laurent-Perrier poursuit avec vigilance et confiance la mise en œuvre de son plan d'affaires, et maintient le cap de sa stratégie de valeur, érigée sur quatre piliers essentiels :
- Un métier unique dédié à la création de vins de Champagne d'exception,
- Un portefeuille de marques renommées et complémentaires,
- Un approvisionnement de qualité soutenu par une politique de partenariats solides,
- Ainsi qu'une distribution mondiale bien maîtrisée.

Analyse du chiffre d'affaires champagne

	Exercice 2025-2026 (1er avril 2025 – 31 mars 2026)
Chiffre d'affaires champagne (M€)	294,8
Variations en %	vs. Exercice N-1
Variation totale	+ 4,2%
dont effet volume	+ 3,8%
dont effet prix / mix	+ 1,4%
dont effet de change	- 1,0%

Eléments du Bilan consolidé

Groupe - en M€	**Au 31 mars 2025**	**Au 31 mars 2026**
Capitaux Propres part du Groupe	627,3	668,8
Endettement Net	220,2	207,9
Stocks et en-cours	679,3	701,2

CHAMPAGNE

Laurent-Perrier

MAISON FONDÉE
1812

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES -

Société :Laurent-Perrier
Exercice du 1/4/2025 au 31/3/2026
Devise : Euro

Montants en milliers d'euros	du 1/4/2025 au 31/3/2026	du 1/4/2024 au 31/3/2025	du 1/4/2023 au 31/3/2024	du 1/4/2022 au 31/3/2023	du 1/4/2021 au 31/3/2022
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
◆ Capital social	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
◆ Nombre des actions ordinaires existantes	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861
◆ Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
◆ Nombre maximum d'actions à créer :					
par conversion d'obligations					
par exercice de droits de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
◆ Chiffre d'affaires hors taxes	1 487	1 487	1 487	1 487	1 487
◆ Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12 941	15 185	14 328	15 265	8 322
◆ Impôt sur les bénéfices	362	(351)	(952)	(1 055)	(386)
◆ Participation des salariés due au titre de l'exercice					
◆ Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 364	13 076	14 018	14 446	6 625
◆ Résultat distribué	12 307	12 427	11 838	11 812	5 920
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
◆ Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	2,24	2,49	2,25	2,39	1,34
◆ Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,91	2,20	2,36	2,43	1,11
◆ Dividende attribué à chaque action[1]	2,10 €	2,10 €	2,00 €	2,00 €	1,00 €
PERSONNEL					
◆ Effectif moyen des salariés employés	14	14	15	15	15
◆ Montant de la masse salariale [2]	3404	2886	2380	3094	1662
◆ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...) [2]	1098	992	951	886	748

CHAMPAGNE

Laurent-Perrier

MAISON FONDÉE
1812

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 22.594.271,80 euros
Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne
335 680 096 RCS

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
Visés à l'article R 225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms :

Domicile :

Agissant en qualité d'actionnaire de : Laurent-Perrier

Reconnais avoir déjà reçu l'ensemble des documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 16 Juillet 2026 à 16h00 et visés à l'article R 225-81 du code de commerce, demande à ladite Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte (1), les documents et renseignements visés à l'article sus nommé.

Fait à ....., le 2026

Signature

(1) Conformément aux dispositions de l'article R 228 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 du code de commerce et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article R 225-83 du code de commerce vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les candidats au Conseil de Surveillance, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires qui doit être présenté à l'Assemblée Mixte dans les cas prévus par la Loi). Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card : date and sign at the bottom of the form***

CHAMPAGNE
Laurent-Perrier
MAISON FONDÉE 1812

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22 594 272 €
Siège social : 32, avenue de Champagne
51150 Tours-sur-Marne
335 680 096 R.C.S. REIMS
www.finance-groupelp.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Convoquée le 16 Juillet 2026 à 16h
9, rue Buirette - Hôtel de la Paix - 51100 Reims

COMBINED GENERAL MEETING

To be held on July16th, 2026 at 4:00 p.m.
9, rue Buirette - Hôtel de la Paix - 51100 Reims

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - *Account*

Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* — Vote simple / *Single vote* ; Vote double / *Double vote*
Porteur / *Bearer*

Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*

Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
Oui / *Yes*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / *No*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / *I appoint the Chairman of the General Meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / *I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf* ☐

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting

M.ou Mme, Raison Sociale / *Mr or Mrs, Corporate Name*

Adresse / *Address*

ATTENTION : **Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.**

CAUTION : ***As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.***

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* **See *reverse (1)***

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than :

sur 1ère convocation / *on 1st notification* **sur 2ème convocation / *on 2nd notification***

13 Juillet 2026 / July 13th, 2026

à / *to :* **UPTEVIA**
Service Assemblées
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée Générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Les documents prévus à l'article R. 225-76 du Code de commerce sont annexés au formulaire sauf s'ils sont disponibles sur un site internet dont l'adresse est précisée au recto. Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce).

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : https://www.france-post-marche.fr/

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. **Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés"**

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). "

Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.

1- il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :

- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de resolutions présentés au agréés, en l'absence d'un autre choix);
- soit de voter "Non";
- soit de vous "Abstenir".

2- Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-39 du Code de Commerce:

"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :

"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.
Uptevia opère des traitements de données personnelles vous concernant. Le détail de ces traitements et l'ensemble de vos droits concernant vos données figurent dans la Notice d'information sur la protection des données personnelles, disponible sur le site institutionnel de Uptevia: www.uptevia.com

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce.
WHICHEVER OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The documents referred to in article R. 225-76 du Code de commerce are attached to this form unless if these documents are available on a website whose address is specified on the front of this form. Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: https://www.france-post-marche.fr/

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract) :

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. **The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."**

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of this form: "I vote by post".

1- In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No",
- or vote "Abstention".

2- In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract) :

"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract) :

"I- A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

II- The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III- Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 22-10-39 du Code de Commerce:

"He or she can also be representec by an individual or legal entity of his or her choice:

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market:

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent. "

Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :

"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.

This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :

1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;

2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exits between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce

"The commercial court of which the company' s head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41"

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.
Uptevia processes personal data about you. Details of these treatments and all your data rights can be found in the Personal Data Protection Information Notice, available on the Uptevia website: www.uptevia.com

06/03/2026

Laurent-Perrier

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.594.271,80 euros
Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne
335 680 096 RCS Reims

Descriptif du programme de rachat d'actions
Proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2026

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement européen n° 596/2014.

Emetteur :
- Laurent-Perrier
- Société cotée au compartiment B d'Euronext Paris devenu EnterNext
- Code ISIN : FR 006864484

Programme de rachat :

- Titres concernés : actions Laurent-Perrier
- Pourcentage maximum du capital dont le rachat est proposé à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2026 et sera mis en œuvre par le Directoire du 16 juillet 2026 : 10% du nombre total d'actions composant le capital social, soit 517 669 actions, en tenant compte de 76 917 actions détenues au 31.03.2026.
- Nombre de titres du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement au 31 mars 2026 : 76 917 actions Laurent-Perrier.
- Prix d'achat unitaire maximum : 180 € par action.
- Montant maximal autorisé : le montant total maximal soit 93 180 420 euros.

Objectifs par ordre de priorité décroissant :

1. D'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la règlementation, étant précisé que dans ce cas le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues,
2. De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
3. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
4. D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
5. De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée,
6. Et, d'une manière générale, de procéder à l'ensemble des objectifs réglementaires autorisés

Le Directoire aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société dans le respect de la règlementation applicable.

- Identité du prestataire de services d'investissement intervenant aux fins d'assurer l'animation du titre concerné : Kepler Cheuvreux
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2026, soit jusqu'au 15 janvier 2028.
- Bilan du précédent programme : l'Assemblée Générale Mixte du 10 juillet 2025 avait autorisé un programme de rachat portant au maximum sur 10% du capital social. Ce programme de rachat a fait l'objet d'un descriptif publié sur le site de l'AMF et le site de l'émetteur.

  Il n'a été procédé à aucune annulation d'actions au titre des vingt-quatre derniers mois précédents le 16 juillet 2026.

Tableau de déclaration synthétique	
Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres Du 02 juin 2025 au 08 juin 2026	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	1,27%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille : - Dont, pour l'objectif contrat de liquidité - Dont, pour l'objectif Action gratuite – Croissance externe – Procéder à l'annulation d'actions	75 783 3 544 72 239
Valeur comptable du portefeuille - Dont, pour l'objectif contrat de liquidité - Dont, pour l'objectif Action gratuite – Croissance externe – Procéder à l'annulation d'actions	6 478 171,55 € 307 268,15 € 6 170 903,40 €
Valeur de marché du portefeuille - Dont, pour l'objectif contrat de liquidité - Dont, pour l'objectif Action gratuite – Croissance externe – Procéder à l'annulation d'actions	6 896 253,00 € 322 504,00 € 6 573 749,00 €

Du 02 juin 2025 au 08 juin 2026

	Flux cumulés	Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes/Transferts		Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres		Animation de marché	Actions Gratuites	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
	20 351	18 816	10 221				
Echéance maximale moyenne							
Cours moyen de la transaction	90,66 €	90,68 €	-				
Prix d'exercice moyen							
Montants	1 845 021,66 €	1 706 234,88 €	-				

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses opérations d'acquisition d'actions propres. Il n'existe donc pas de position ouverte à l'achat ou à la vente.

L'ensemble de ces opérations a été réalisé :

- afin de promouvoir l'objectif de liquidité de l'action au travers d'un contrat de liquidité, soit à l'achat 20 351 actions et à la vente 18 816 actions
- et pour l'acquisition d'actions en vue de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribution gratuite d'actions à des salariés et mandataires sociaux, croissance externe et procéder à l'annulation éventuelle d'actions acquises, soit à l'achat 0 action, à la vente/transfert 10 221 actions.

Le présent descriptif a été transmis à l'AMF. Celui-ci est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la société, et est disponible sur les sites internet de l'AMF www.amf-France.org et de www.finance-groupelp.com . Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Contact : Direction Juridique : Flore Steinmetz
E-mail : flore.steinmetz@laurent-perrier.fr

Greffe du Tribunal de Commerce de Reims
55-57 Rue Thiers
CS 80034
51724 REIMS Cedex

N° de gestion 1988B00018

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 10 mars 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	343 281 820 R.C.S. Reims
Date d'immatriculation	19/01/1988
Dénomination ou raison sociale	**FORVIS MAZARS**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	915 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR5103.343281820
Adresse du siège	37 Rue René Cassin 51430 Bezannes
Activités principales	Exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 28/12/2086
Date de clôture de l'exercice social	31 août

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	VAN DIJK Jean-Philippe
Date et lieu de naissance	Le 28/05/1968 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Confidentialité des informations relatives à l'adresse personnelle (en application de l'article R. 123-54-1 du code de commerce)

Directeur général

Nom, prénoms	SCHREPEL Vincent
Date et lieu de naissance	Le 29/11/1974 à Orange (84)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Confidentialité des informations relatives à l'adresse personnelle (en application de l'article R. 123-54-1 du code de commerce)

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	GEREC
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	14 Rue Lafayette 75009 Paris 9e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	712 024 140 RCS Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	37 Rue René Cassin 51430 Bezannes
Nom commercial	FORVIS MAZARS
Enseigne	FORVIS MAZARS
Activité(s) exercée(s)	Exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaires aux comptes
Date de commencement d'activité	01/01/2012
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffe du Tribunal de Commerce de Reims
55-57 Rue Thiers
CS 80034
51724 REIMS Cedex

N° de gestion 1988B00018

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Nancy

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Document déclaré valide et conforme à l'original
par signature du serveur de la H2A le 29/01/2026

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIT

Paris, le 29 janvier 2026

ATTESTATION D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
habilités à exercer la profession de commissaire aux comptes

La présente attestation numérique est automatiquement créée par le système informatique de la H2A à partir de la liste des commissaires aux comptes prévue au I de l'article L. 821-13 du code de commerce qui est établie par la H2A et publiée sur son site internet en application de l'article R. 821-61 du même code.

Ce document numérique directement issu du système informatique de la H2A établit que la société :

FORVIS MAZARS
37, rue René Cassin
BP 30009
51726 Reims Cedex

est inscrite sur la liste des personnes habilitées à exercer la profession de commissaire aux comptes depuis 1988

sous le numéro **75090020**.

La présente attestation est délivrée informatiquement pour valoir ce que de droit.

Docusign Envelope ID: 565A95F9-6BA4-8BE3-8252-C5A3EECBF465

forvis mazars

37, rue René Cassin 51430 BEZANNES
ou CS 30009 51726 REIMS CEDEX

Tel : + 33 (0)3 26 79 75 00
Fax + 33 (0)3 26 79 74 74
www.forvismazars.com/fr

LAURENT-PERRIER
A l'attention de Monsieur Stéphane Dalyac
Président du Directoire
Domaine Laurent Perrier
32 Avenue de Champagne
51150 TOURS-SUR-MARNE

Bezannes, le 4 juin 2026

Monsieur le Président,

Sous réserve de notre nomination par votre prochaine assemblée générale, nous vous confirmons par la présente accepter les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la société LAURENT-PERRIER, Société Anonyme à directoire, à compter de l'exercice clos le 31 mars 2027, pour une durée de 6 exercices.

Conformément à la loi, nous vous précisons que nous répondons aux conditions légales exigées pour l'exercice de ce mandat.

Forvis Mazars, société de commissaires aux comptes, appartient à l'organisation internationale Forvis Mazars, qui n'a pas pour activité exclusive le contrôle légal des comptes.

En application de l'article L. 820-3 du Code de commerce, nous vous confirmons que, au mieux de notre connaissance et sur la base des informations reçues, notre réseau n'a perçu de votre société, ou des personnes que vous contrôlez ou qui vous contrôlent au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, aucun honoraire au titre de prestations non directement liées à la mission de commissaire aux comptes.

Nous vous remercions de bien vouloir intégrer ces informations dans les documents qui seront mis à la disposition des actionnaires préalablement à la décision de nous désigner.

En outre, en application de l'article L. 823-1, al.4 du Code de commerce, nous vous informons que, au mieux de notre connaissance et sur la base des informations reçues, nous n'avons pas vérifié d'opérations d'apport ou de fusion auxquelles a participé votre société ou les sociétés que vous contrôlez au sens de l'article L. 233-16 I et II du Code de commerce.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées et dévouées.

FORVIS MAZARS

Signé par : Marianne CARLIER
708E36FD1CCF455...
Marianne Carlier
Associée

Signé par : Marion Flora
76258CBF8A17476...
Marion Flora
Associée